

La gestion quantitative de l'eau dans le département de la Vienne

Présentation au Forum Rivière 2024

Présentation du 15/11/2024

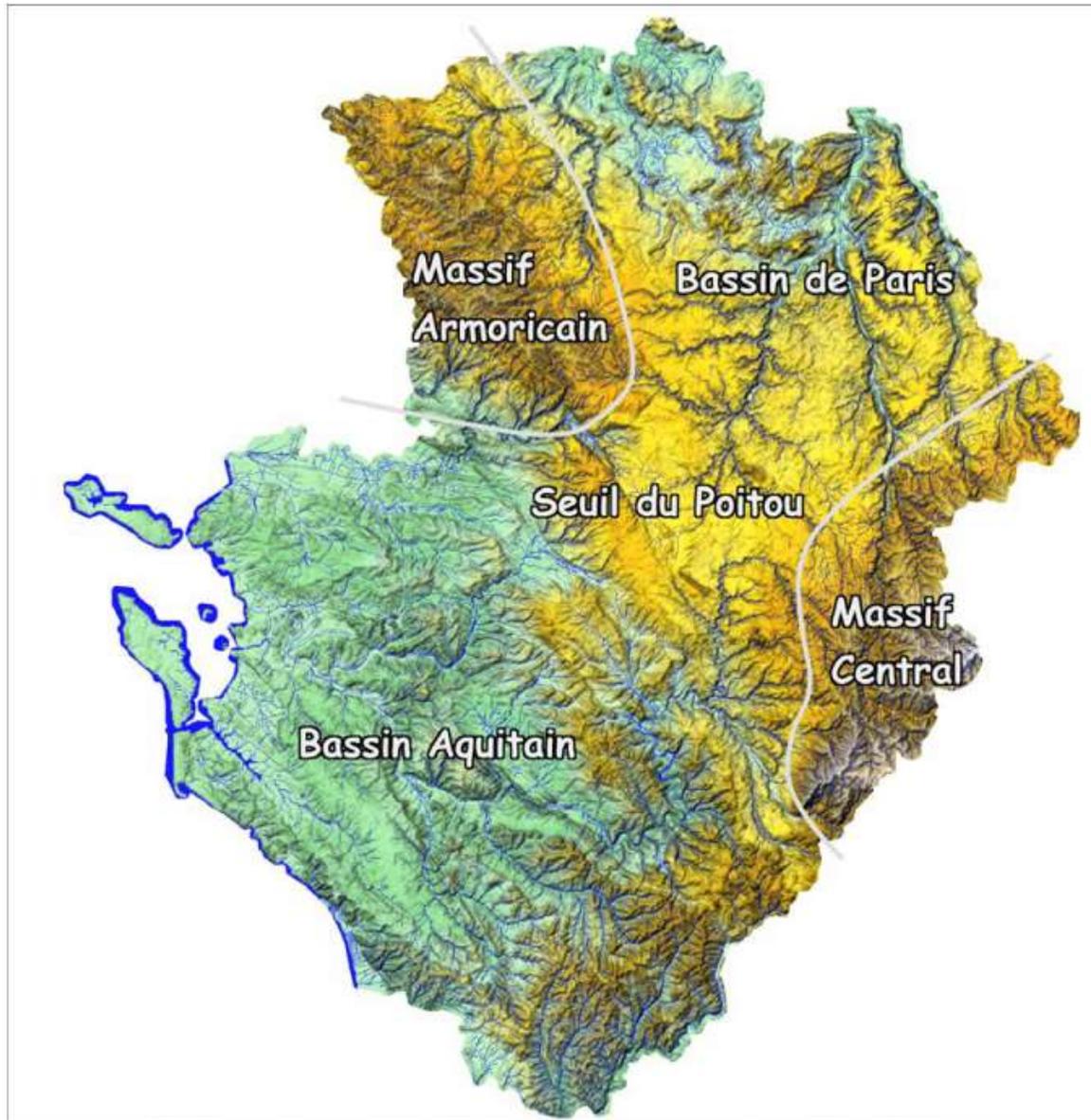
Intervention de Rodolphe PINIER, responsable de l'unité Eau Quantité
(DDT86-Service Eau et Biodiversité)



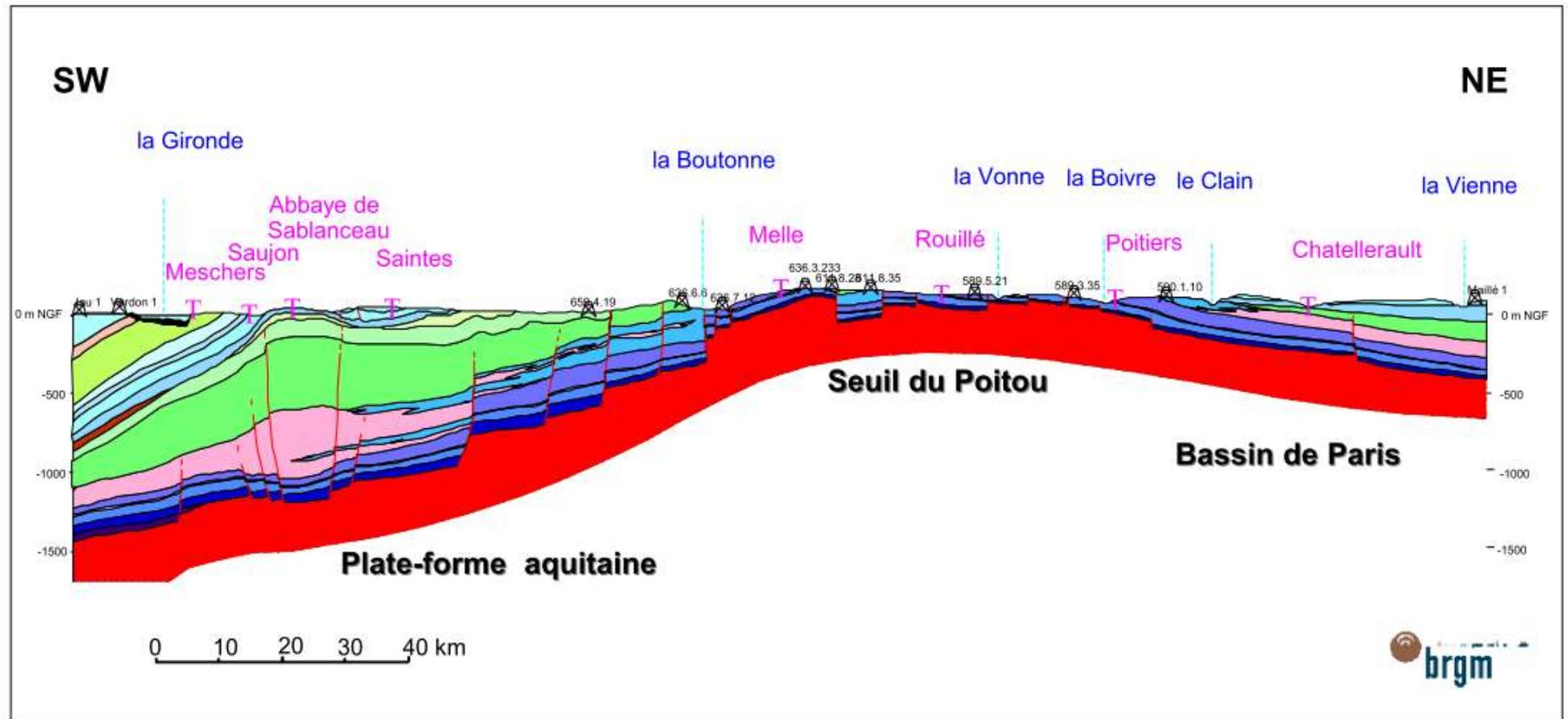
SOMMAIRE

- 1) Une ressource en eau conditionnée par la géologie
- 2) Les usages dans le département de la Vienne
- 3) Réglementation relative à la gestion quantitative de l'eau
 - ⇒ L'ouvrage
 - ⇒ la gestion structurelle
 - ⇒ la gestion conjoncturelle
- 4) les contrôles
- 5) la communication

Une ressource en eau conditionnée par la géologie locale



Un territoire marqué par des dépôts sédimentaires hétérogènes plus ou moins développés, lesquels conditionnent la capacité de stockage de l'eau souterraine.



- | | | | |
|-----------------|------------------------|------------------------|----------------|
| Eocène calcaire | Turonien | Kimméridgien inférieur | Lias moyen |
| Eocène argileux | Cénomanién | Oxfordien calcaire | Lias inférieur |
| Campanien | Crétacé inférieur | Oxfordien marneux | Trias |
| Santonien | Tithonien | Dogger | Socle |
| Coniacien | Kimméridgien moy. sup. | Toarcien | Faille |
| | | | ≅ Forage |

Les usages de l'eau dans la Vienne

Des prélèvements d'eau sous pilotage administratif de la DDT:

- Irrigation : des prélèvements essentiellement en période estivale ;
- Eau potable : des prélèvements annuels réguliers avec peu d'effet saisonnier :
 - Sanitaire
 - Autres usages tels que l'arrosages de parcs privés ou publics, stades, espaces verts, le lavage de véhicules, bâtiments, voirie ;
- Usages domestiques : pompages directs dans le milieu naturel (hors AEP) < 1000 m³/an , ref.article R.214-5 du code de l'environnement ;
- Autres usages : remplissages de plans d'eau ; activités économiques (hors ICPE)

Des prélèvements d'eau sous pilotage administratif de la DREAL/DDPP:

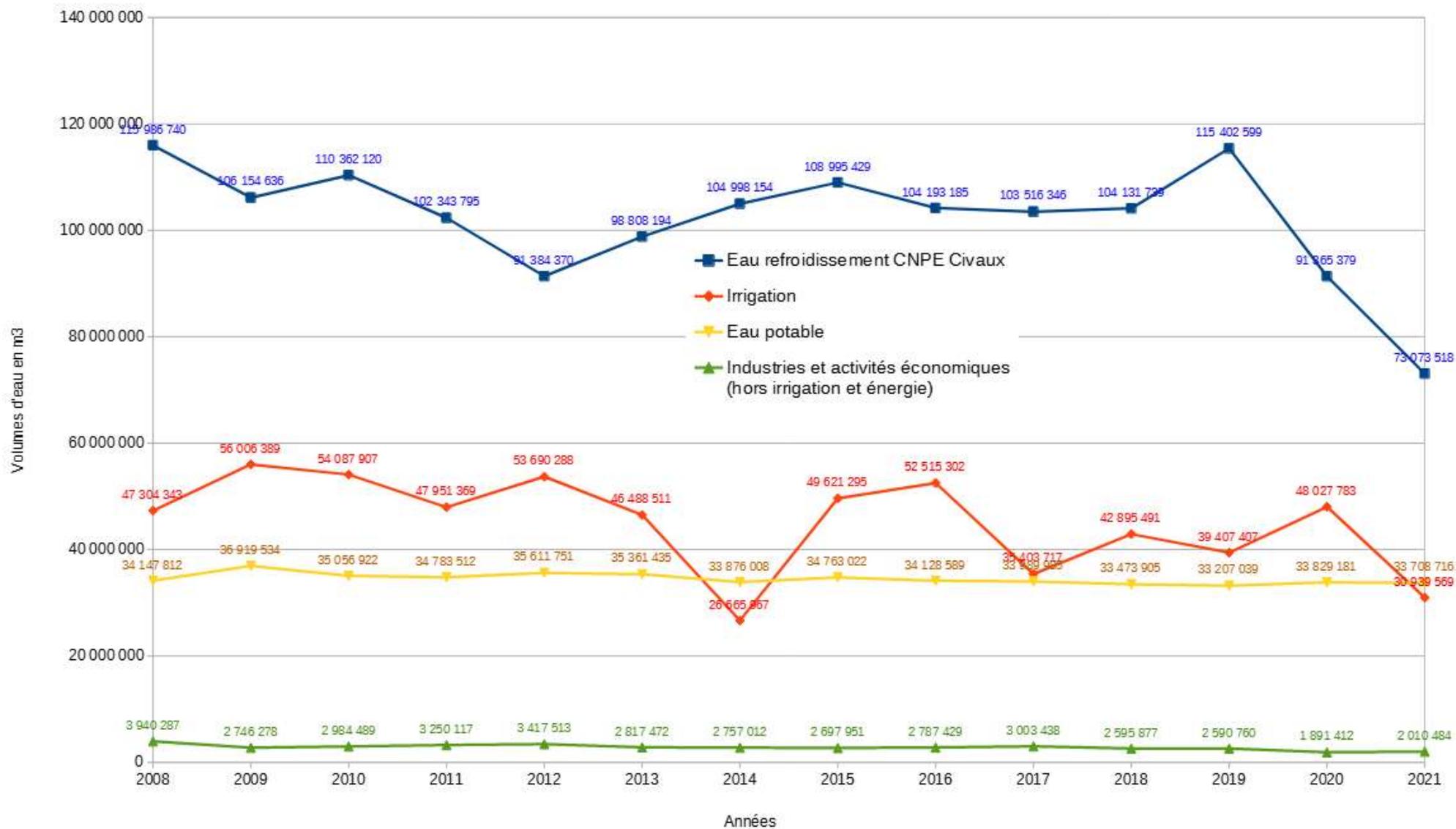
- Industrie ⇒ application de l'AM du 30 juin 2023 et des AP individuels :
 - Activités industrielles: industries agroalimentaires, élevages d'animaux, carrières, manufactures,
 - peu d'activités industrielles avec prélèvements d'eau (volumes annuels et réguliers) ;

Des prélèvements d'eau sous pilotage technique d'EDF et contrôlés par l'ASN et l'IRSN :

- CNPE Civaux : prélèvement concentré sur la rivière vienne (60% en rejet) ;

Evolution des prélèvements d'eau pour tous les principaux usages réglementés dans le département de la Vienne entre 2008 et 2021

Source: BNPE

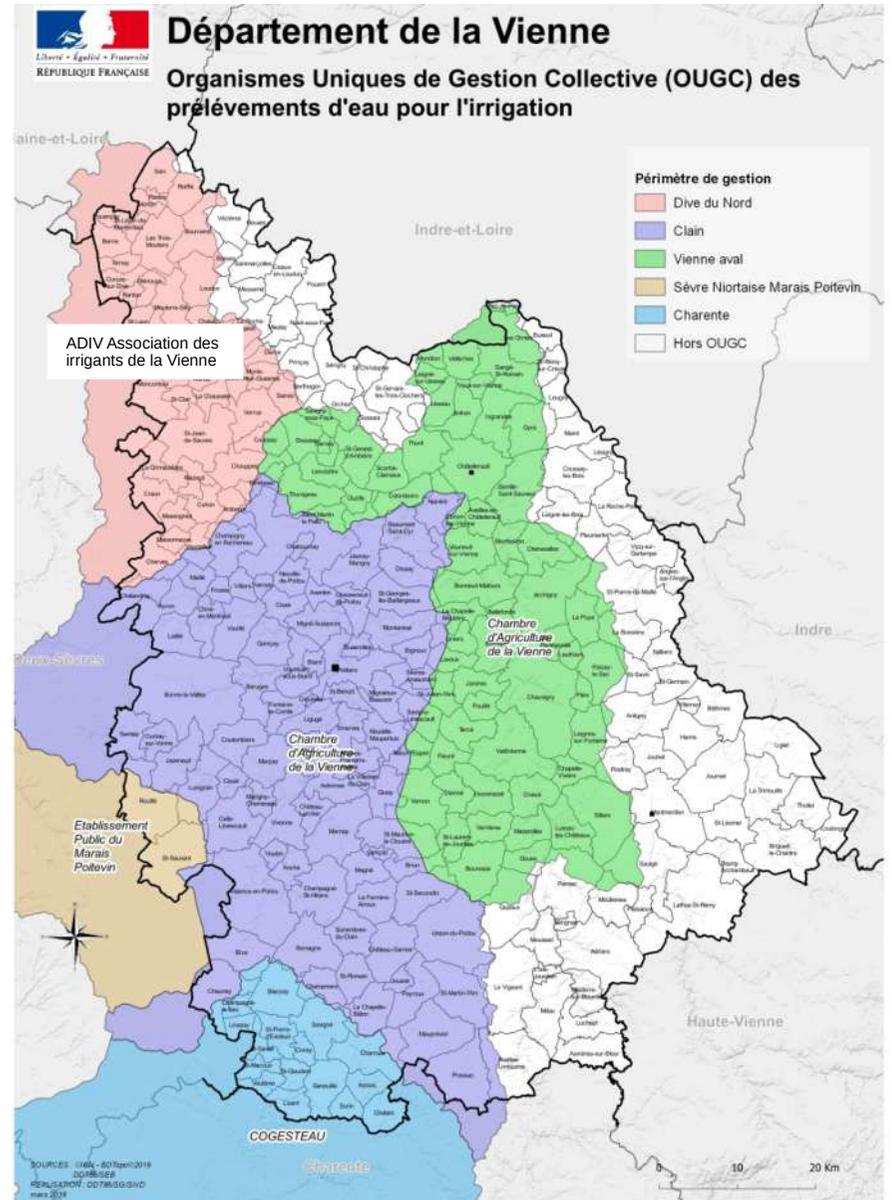
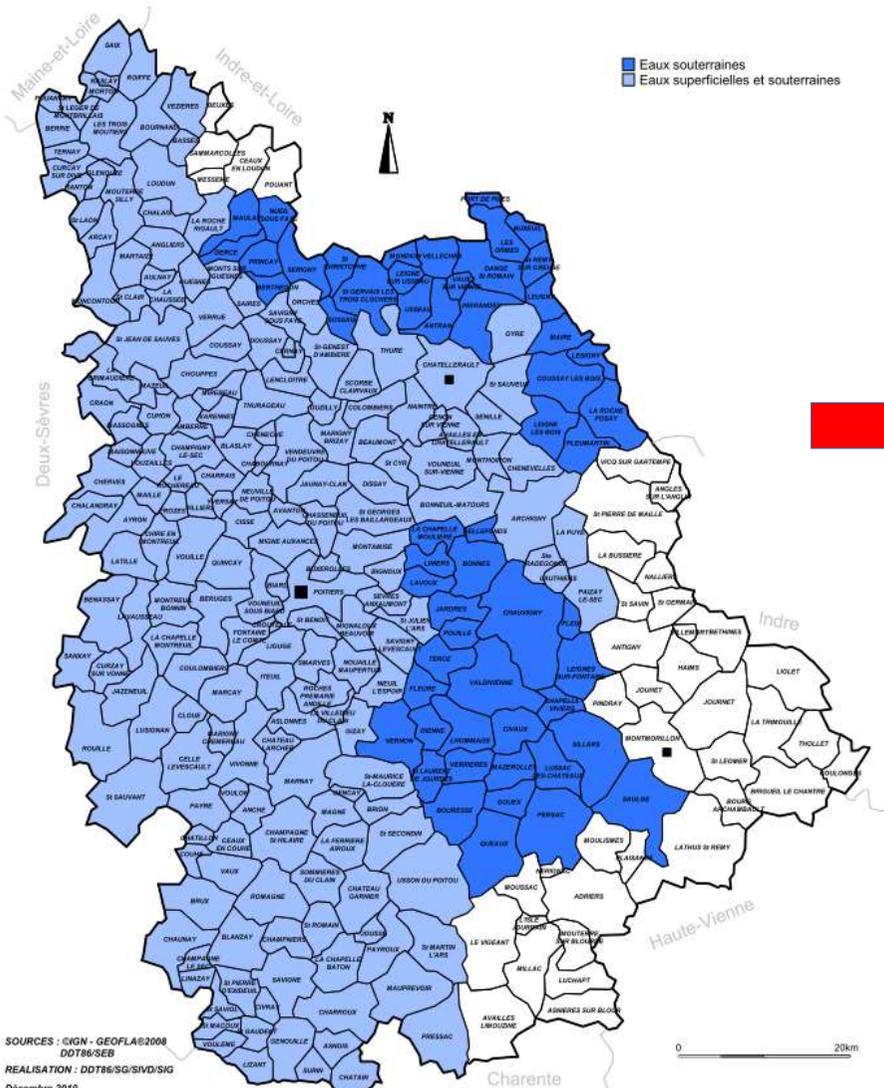


Des territoires en déséquilibre entre la ressource en eau et ses usages => Une réglementation plus exigeante



Annexe 2

Carte de la zone de répartition des eaux du département de la Vienne 2011



La gestion quantitative de la ressource en eau : fondements réglementaires

- Union Européenne : Directive Cadre sur l'Eau
- France : Loi sur l'Eau => Code de l'environnement
- Grands bassins de gestion des Agences de l'eau :
les S.D.A.G.E. => Schéma Directeur
d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
- Bassins (Clain, Thouet, Vienne, Sèvre Niortaise,
Charente, Vienne Tourangelle) : Des S.A.G.E. =>
Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau.

3 réglementations qui s'articulent

Autorisation de l'ouvrage / prélèvement :
Forage, pompage rivière, retenue d'eau



Arrêté de Prescriptions :
=> Débit
=> Protections ouvrage

Volume autorisé

Gestion structurelle

ZRE => gestion collective par l'OUGC

Volumes prélevables (VP)
=> Autorisation Unique de Prélèvement (**AUP**)

Plan Annuel de Répartition (PAR)

Décision préfectorale individuelle annuelle
=> attribution d'un **volume de prélèvement d'eau**

Volume attribué

Gestion conjoncturelle



Arrêté cadre « sécheresse »
=> fixe mesures de restriction et de coupure sur chaque seuil

Arrêté de limitation de 30 % ou 50 % du volume attribué
Ou
d'interdiction de prélever de l'eau

Volume consommé

ZRE : Zone de répartition des Eaux
OUGC : Organisme Unique de Gestion Collective

Autorisation de l'ouvrage et du prélèvement

- Arrêtés préfectoraux individuels sur la base d'un dossier « loi sur l'eau » ou « ICPE » ;
- Des prescriptions relatives à la protection des ouvrages : têtes de forages, dispositions en cas de plan d'eau à usage irrigation (déconnexion, sécurité des digues, etc.) ;



Forage



Prélèvement en cours d'eau



Prélèvement dans plan d'eau

- Des prescriptions encadrant les prélèvements d'eau (débit maximum autorisé, volume maximum autorisé, périodes autorisées, débit réservé ou modalité de remplissage pour les plans d'eau à usage irrigation, etc..) ;

Gestion structurelle

Des volumes prélevables maximum par bassin ou unité de gestion par usages (eau potable, industrie, irrigation)

Par période : étiage (basses eaux du 1^{er} avril au 31 octobre)

et parfois hivernale (hors basses eaux du 1^{er} novembre au 31 mars).

Pour l'irrigation agricole :

En ZRE :

- Une gestion portée par les OUGC, Organismes Uniques de Gestion Collective qui assurent le rôle de mandataire pour tous les irrigants d'un même territoire ou bassin de gestion avec :
- Une Autorisation Unique de Prélèvement (AUP) ⇒ fixent notamment les Volumes prélevables (VP)
- Un Plan Annuel de Répartition (PAR) – volet estival et hivernal - homologué par le préfet, le cas échéant après ajustement si non respect de l'AUP
=> Le PAR vaut décision individuelle annuelle d'attribution d'un volume d'irrigation, relayé par l'OUGC auprès de l'irrigant

• Hors ZRE :

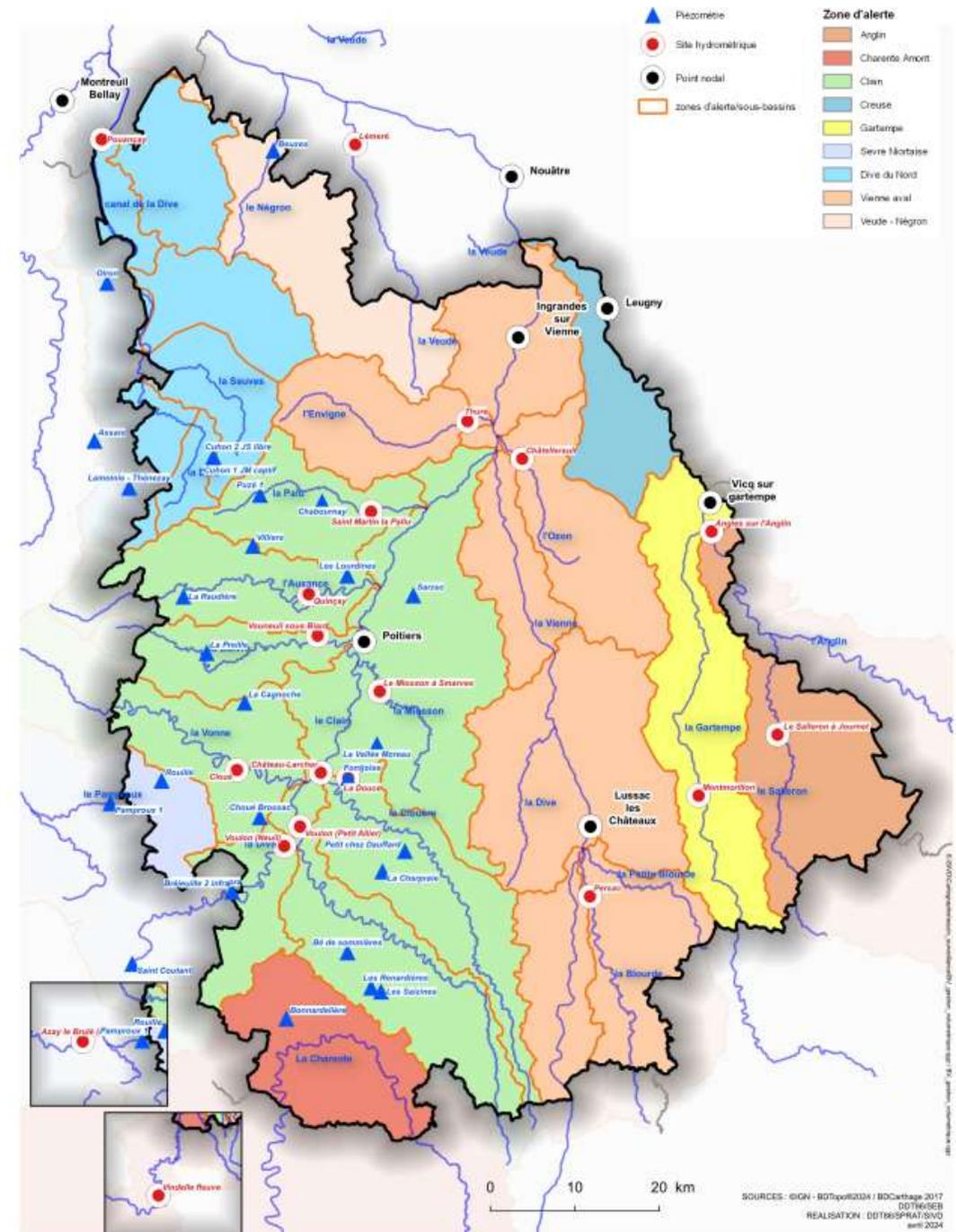
- Pas de volumes prélevables, mais limitation des volumes sur certains secteurs avec un plafonnement au maximum historique selon certaines dispositions du SDAGE (zonage 7B3).
- Pas d'OUGC, échange directe Irrigant/DDT86

Gestion conjoncturelle

6 bassins de gestion
et 30 sous-bassins ou
zones d'alerte

6 arrêtés-cadre dont 5
interdépartementaux

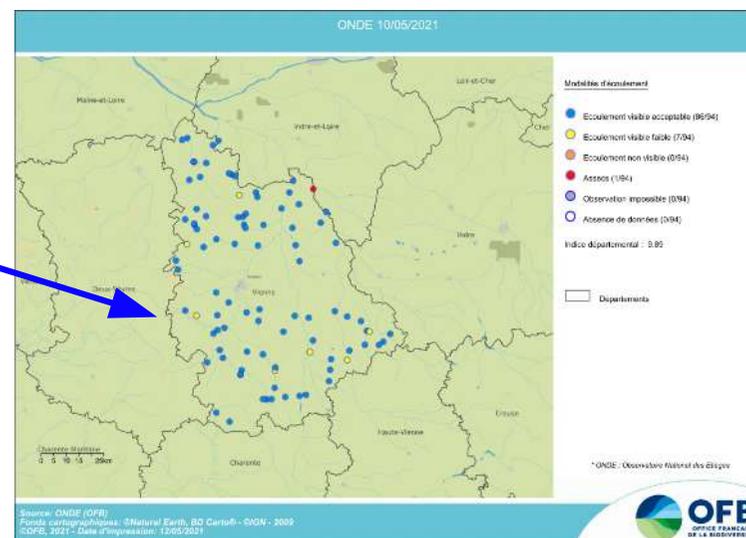
- Arrêté cadre Clain
- Arrêté cadre Dive du Nord
- Arrêté cadre Vienne Aval
- Arrêté cadre Charente Amont
- Arrêté cadre Sèvre Niortaise Marais Poitevin
- Arrêté cadre autres bassins :
Creuse/Gartempe-Anglin/Veude-
Négron



Gestion conjoncturelle

Des outils d'observation de la ressource en eau :

- Des stations hydrométriques mesurent en permanence les débits des cours d'eau principaux => service DREAL NA
- Des stations piézométriques mesurent en permanence les niveaux d'eau dans les principales nappes souterraines => BRGM
- Un Observatoire National des Étiages (ONDE) assure le suivi des cours d'eau secondaires ou affluents => OFB86



Gestion conjoncturelle durant les épisodes de sécheresse

4 niveaux de gestion

- **Seuil Vigilance** : communication et mesures d'anticipation.
- **Seuil d'Alerte** : mesures visant à réduire d'au moins 30 % les volumes prélevés.
- **Seuil d'Alerte renforcée** : mesures visant à réduire d'au moins 50 % les volumes prélevés.
- **Seuil de Crise** : arrêt de tous les prélèvements d'eau , à l'exception de ceux répondant aux exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population.

Diverses mesures de gestion :

- Limitations selon les ressources de prélèvements : milieux naturels, AEP ;
- Limitations selon les usages : irrigation, remplissage de plan d'eau, manoeuvres de vannes, usages domestiques, arrosages de stades, espaces verts, remplissage de piscines, etc.
- Limitations horaires, limitations volumétriques, interdictions et parfois des dérogations ;

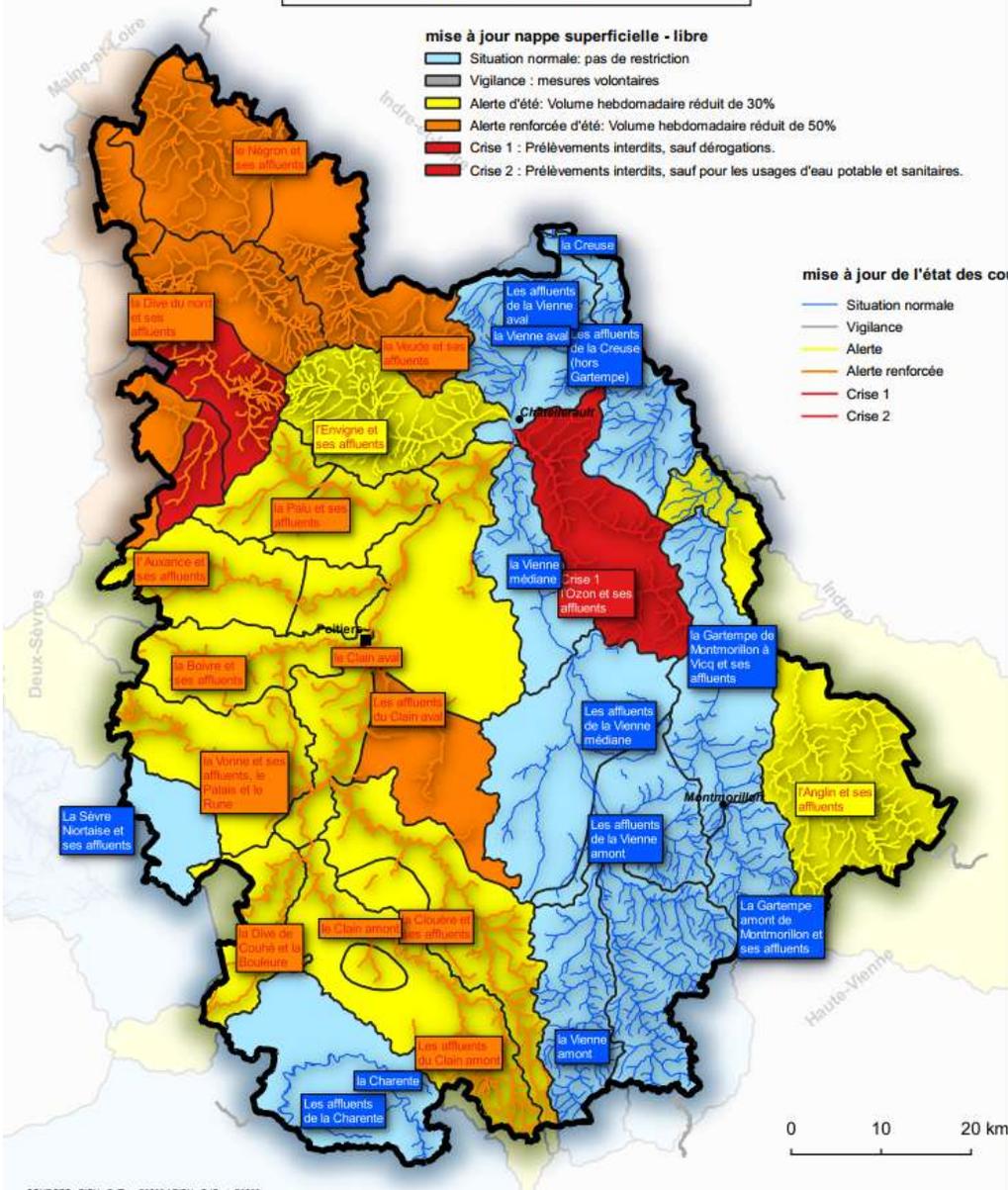
Exemple

Mesures de restriction des prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole dans le département de la Vienne (gestion d'été) : 03/07/2023

Eaux superficielles Nappes libres

- mise à jour nappe superficielle - libre**
- Situation normale: pas de restriction
 - Vigilance : mesures volontaires
 - Alerte d'été: Volume hebdomadaire réduit de 30%
 - Alerte renforcée d'été: Volume hebdomadaire réduit de 50%
 - Crise 1 : Prélèvements interdits, sauf dérogations.
 - Crise 2 : Prélèvements interdits, sauf pour les usages d'eau potable et sanitaires.

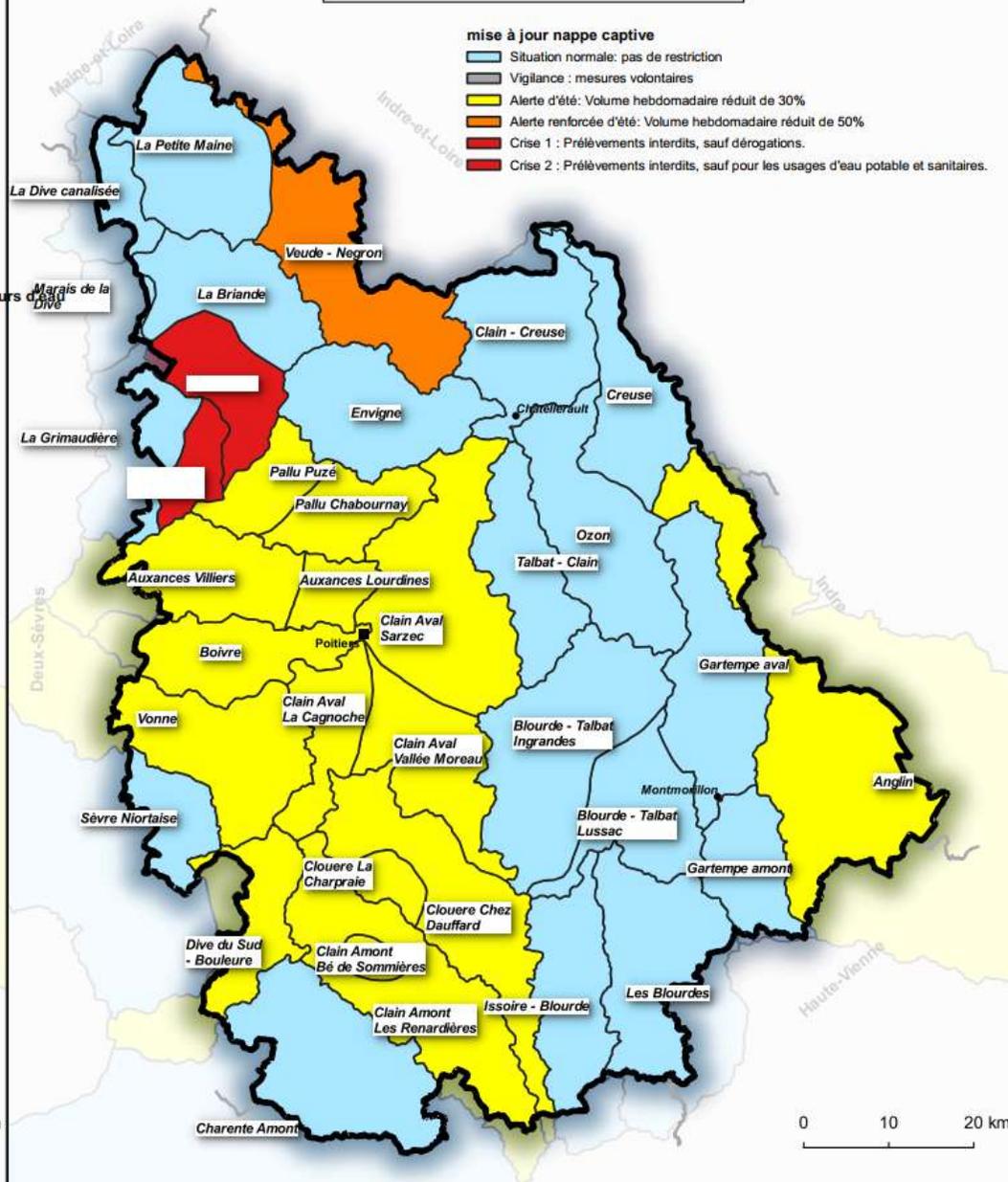
- mise à jour de l'état des cours d'eau**
- Situation normale
 - Vigilance
 - Alerte
 - Alerte renforcée
 - Crise 1
 - Crise 2



0 10 20 km

Nappes captives

- mise à jour nappe captive**
- Situation normale: pas de restriction
 - Vigilance : mesures volontaires
 - Alerte d'été: Volume hebdomadaire réduit de 30%
 - Alerte renforcée d'été: Volume hebdomadaire réduit de 50%
 - Crise 1 : Prélèvements interdits, sauf dérogations.
 - Crise 2 : Prélèvements interdits, sauf pour les usages d'eau potable et sanitaires.



0 10 20 km

Gestion conjoncturelle durant les épisodes de sécheresse

Une gouvernance à plusieurs échelles :

- **Comité « ressource en eau » volet quantité** piloté par le Préfet associant tous les acteurs de l'eau : 2 à 3 fois/an

⇒ bilan et préparation des étiages de l'année suivante, validation de la feuille de route annuelle;

- **Une cellule de vigilance** animée par la DDT associant la Chambre d'agriculture/OUGC, l'ADIV, la Fédération de la pêche, les producteurs d'eau potable (Grand Poitiers et Eaux de Vienne), l'OFB et les services de l'État concernés (ARS, DREAL, BRGM...) : tous les 15 jours, voire hebdomadaire en fonction de la situation hydrologique

⇒ Mise en œuvre de la feuille de route annuelle – suivi de la ressource et proposition de mesures de restriction ou d'interdiction pour tous les usages

Contrôles

- Des **contrôles administratifs bureau** sur pièces : Déclaration de consommation/attributions annuelles, restrictions, dérogations... donnant lieu à des suites administratives et/ou judiciaires
- Des **contrôles terrain** réalisés par des inspecteurs de l'environnement : l'OFB86 et DDT86 :
 - Contrôles des ouvrages (toute l'année) ⇒ DDT ;
 - Contrôles des compteurs, remplissage de plans d'eau, manœuvres de vannes, dérogations, interdictions, restriction... (gestion conjoncturelle) ⇒ OFB (priorité de l'office) – DDT ponctuellement
- Contrôles possibles des **usages domestiques** par les maires

Pour en savoir plus....

Contactez l'unité Eau quantité de la DDT86 au 05.49.03.13.33 ou ddt-arretes-secheresse@vienne.gouv.fr

Consultez également la rubrique dédiée le site des services de l'État de l'État dans la Vienne : <https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau>

Les services de l'État dans la Vienne

Nous contacter Paramètres d'affichage

Rechercher

Actualités Actions de l'État Services de l'État Publications Démarches

Accueil Actions de l'État Environnement, risques naturels et technologiques Eau et milieux aquatiques Gestion quantitative de la ressource en eau

Eau et milieux aquatiques

- Gestion quantitative de la ressource en eau
- Assainissement
- Qualité de la ressource en eau
- Comité ressource en eau
- SDAGE, SAGE et SDE86
- Plan d'eau
- Projets soumis à la loi sur l'eau
- Eaux pluviales
- Continuité écologique
- Cartographie des cours d'eau du département de la Vienne
- Loi sur l'eau

Gestion quantitative de la ressource en eau

Les bulletins de situation de la ressource en eau - site de la [DREAL Poitou-Charentes](#)

Sélectionnez votre thématique

- Arrêtés cadre "sécheresse"
- Consultation publique - arrêtés cadre 2023
- Attributions individuelles de volume et Autorisations annuelles de prélèvement
- Dérogations irrigation agricole
- Déclarations d'index d'irrigation
- Dérogations autres usages

Consultez également : <https://vigieau.gouv.fr/>

Carte et historique

Filtrer par date: 16/09/2024

Carte Données

Situation par ressource :

- Eau potable
- Eau superficielle
- Eau souterraine

Raccourcis :

- Métropole
- La Réunion
- Guadeloupe
- Martinique
- Mayotte
- Guyane

Niveau de restriction affiché sur la carte

- PAS DE RESTRICTIONS
- VIGILANCE
- ALERTE
- ALERTE RENFORCÉE
- CRISE